

## Application du concept de la résidence à la sabatie de Kennedy (*Sabatia kennedyana*) au Canada

Le concept de la résidence, selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), s'applique-t-il à cette espèce? **NON**

### Justification détaillée :

*(1) L'écologie de l'espèce inclut-elle l'utilisation d'un gîte, c'est-à-dire d'un endroit (ou des endroits) précis ou d'un lieu distinct présentant certaines caractéristiques semblables à celles d'un terrier ou d'un nid, ou remplissant des fonctions similaires à celles d'un terrier ou d'un nid?*

Non. L'emplacement spécifique occupé par un individu de la sabatie de Kennedy fait manifestement partie de l'habitat général de l'espèce; il n'y a aucune caractéristique inhérente à cet emplacement qui soit semblable à celle d'un terrier ou d'un nid.

*(2) Ces endroits sont-ils occupés ou habituellement occupés pendant tout le cycle biologique de l'espèce, ou une partie de celui-ci?*

Sans objet.

*(3) Ces endroits sont-ils essentiels à l'accomplissement de fonctions cruciales précises du cycle biologique de l'espèce?*

Sans objet.

### Sommaire de la justification

Les individus de la sabatie de Kennedy ne semblent pas utiliser un gîte semblable à celui d'un nid ou d'un terrier et ne réunissent donc pas les conditions requises pour être considérées comme ayant une résidence. Il n'y a donc aucune mesure de protection additionnelle accordée par la Loi outre celles déjà prévues pour la protection de l'individu et de son habitat essentiel.

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sabatie de Kennedy, veuillez consulter le site : [http://www.especesenperil.ec.gc.ca/search/speciesDetails\\_f.cfm?SpeciesID=226](http://www.especesenperil.ec.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=226)

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site : [http://www.registrellep.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrellep.gc.ca/default_f.cfm)

### Citation recommandée

Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Application du concept de la résidence à la sabatie de Kennedy (*Sabatia kennedyana*) au Canada. Décembre 2006. [http://www.registrelep.gc.ca/plans/showDocument\\_f.cfm?id=1114](http://www.registrelep.gc.ca/plans/showDocument_f.cfm?id=1114)

### **Bibliographie**

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. *Politique de la Loi sur les espèces en péril : Politique sur la résidence*, ébauche (le 18 juin 2004), inédit, 17 p.  
[http://www.sararegistry.gc.ca/policies/showDocument\\_f.cfm?id=226](http://www.sararegistry.gc.ca/policies/showDocument_f.cfm?id=226)

KEDDY, C., et P. KEDDY. 1984. *Status Report on the Plymouth Gentian, Sabatia kennedyana, in Canada*, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, 27 p.

NEWELL, R.E. 1999. *Updated COSEWIC Status Report on the Plymouth Gentian, Sabatia kennedyana*, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 6 p.

WILSON, Alex. 1997. « Nova Scotia's Natural Treasures: Recovery Plan Underway for Coastal Plain Plants », *Recovery: An Endangered Species Newsletter*, hiver 1997, p. 10.